

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS41

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le déroulement de la mise en œuvre »

les mots :

« l'exécution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.